



ARRETE N°133/2023
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR
TRAVAUX SUR GOUTTIÈRE + BLOCAGE DE LA RUE
21, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 02 octobre 2023 des Services Techniques qui sollicitent un arrêté de circulation pour le stationnement d'une nacelle sur voie publique + blocage de la rue Louis Quinton afin de réaliser des travaux sur la gouttière du 21, rue Foix, sur la journée du mercredi 04 octobre 2023 de 08h00 à 16h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques sont autorisés à réaliser des travaux sur la gouttière du 21, rue Foix, sur la journée du mercredi 04 octobre 2023 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de sécurité et de praticité, la rue Louis Quinton sera bloquée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par les Services Techniques.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité des Services Techniques. Ces derniers seront responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 03/10/23
Date de notification : 03/10/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 octobre 2023
La Directrice des services
Administratifs

Marion DUPUIS